

Annecy, le 10 mars 2016

Commission Consultative paritaire de l'énergie

Séance du 7 mars 2016 à 14h30

Date de la réunion : 07/03/2016

Lieu de la réunion : Conservatoire d'art et d'histoire – Salle de musique – 18, avenue du Trésum – 74000 ANNECY

Le Président du SYANE ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte :
 - ✓ Impacts pour les EPCI-FP (Communautés d'agglomération et Communautés de communes) et les Syndicats d'Energie, autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie.
 - ✓ Présentation de la Commission Consultative de l'Energie de Haute-Savoie.
3. Orientations stratégiques du SYANE en faveur de la transition énergétique et présentation des activités du Syndicat (compétences, projets, actions, services mutualisés, etc.).
4. Approbation du règlement intérieur de la Commission consultative.
5. Désignation d'un membre parmi les représentants des EPCI à fiscalité propre, qui sera associé à la représentation du syndicat à la Conférence départementale (loi Nomé) chargée d'élaborer le programme prévisionnel des investissements sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz, mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 2224-31, I du Code général des collectivités territoriales.
6. Propositions pour l'élaboration du programme de travail de la Commission pour 2016.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Kamel LAGGOUNE est élu Secrétaire de Séance.

2. LOI SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LA CROISSANCE VERTE : IMPACTS POUR LES EPCI-FP ET LES SYNDICATS D'ENERGIE - PRESENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENERGIE DE HAUTE-SAVOIE.

La loi n° 2015-992, relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et promulguée le 17 août 2015, a introduit, en son article 198, la création d'une Commission consultative entre tout Syndicat Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre dudit Syndicat.

Cette loi précise par ailleurs le rôle et les compétences des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (en Haute-Savoie au 31 décembre 2015 : 2 Communautés d'agglomération et 27 Communautés de communes) en leur donnant de nouvelles prérogatives et obligations dans la planification de la transition énergétique avec l'élaboration des Plans Climat-Air-Energie (PCAET), ainsi qu'une responsabilité de coordination des actions dans le domaine de l'énergie sur leur territoire.

La place et le rôle des Syndicats d'Énergie ont également été précisés par la loi, en particulier en tant qu'Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE).

Ces Syndicats d'Énergie, tels le SYANE, sont des acteurs opérationnels de la transition énergétique qui disposent, outre la distribution de l'électricité, d'autres compétences comme la distribution du gaz, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les Infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), le numérique.

Aussi, afin d'assurer une nécessaire cohérence des politiques énergétiques des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'énergie, la loi a prévu la création d'une Commission consultative paritaire, afin de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données ».

Cette Commission, voulue par le législateur, constitue une véritable opportunité pour la Haute-Savoie afin d'investir plus efficacement les questions touchant à l'énergie, à l'air et au climat. Elle permet de renforcer l'échange, le dialogue et les partenariats entre les Syndicats d'énergie et les EPCI à fiscalité propre.

C'est ainsi que le SYANE, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité pour 239 communes sous concession ERDF, a créé, lors de son Comité syndical le 15 décembre 2015, la Commission consultative qui regroupe l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie (ainsi qu'une Communauté de communes de la Savoie au titre de la commune de La GIETTAZ).

Après concertation avec les deux Syndicats d'énergie de SEYSSEL et de THÔNES, autorités organisatrices de la distribution pour 52 communes sous Régie ou SEM d'électricité, Syndicats qui adhèrent au SYANE, il est précisé que la Commission consultative couvre également leurs territoires.

Il n'y a donc qu'une seule et unique Commission consultative pour la Haute-Savoie.

Bien que n'ayant pas de compétence décisionnelle, la Commission n'est pas limitée à un seul rôle de concertation et de coordination, mais elle est également un lieu d'échange, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs, en favorisant également le

renforcement des partenariats et d'actions mutualisées, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Haute-Savoie.

Question : Quels sont les échelons impactés par la loi de transition énergétique ? Quelles sont les relations entre la Région et les Syndicats d'Énergie ?

La Région est le chef de file en matière de planification de la transition énergétique, elle a notamment en charge la rédaction du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) qui va intégrer en particulier le SRCAE Schéma Régional de Cohérence Air Énergie.

Les EPCI ont la responsabilité de la rédaction et de la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) d'ici décembre 2018 pour ceux dont la population est supérieure à 20 000 habitants.

Les syndicats d'énergie départementaux sont des acteurs opérationnels pour les réseaux d'énergie (électricité, gaz, chaleur), et développent des actions de maîtrise de l'énergie, l'efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables. Les syndicats d'énergie sont depuis plusieurs années regroupés au sein de l'USERA (Union Régionale des Syndicats d'Énergie de Rhône-Alpes) qui est en contact avec la Région. Par une démarche commune, l'USERA souhaite conventionner un partenariat avec la Région sur les questions de la transition énergétique.

3. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SYANE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET PRESENTATION DES ACTIVITES DU SYNDICAT.

Le SYANE est un **acteur opérationnel de l'énergie**, principalement sur les réseaux d'électricité, de gaz, d'éclairage public, et également **engagé depuis plus de 10 ans dans des actions de maîtrise de l'énergie** et de **développement des énergies renouvelables** (hydroélectricité, solaire, méthanisation, bois-énergie,...).

Le **Syndicat a précisé** en décembre 2015 sa **stratégie** en faveur de la transition énergétique pour les années à venir, soucieux de répondre au mieux aux **attentes et besoins des territoires**.

Ses **orientations stratégiques** se développent suivant **quatre axes** :

➤ **1^{er} axe : gouvernance territoriale de l'énergie, de l'air et du climat** :

Le SYANE se positionne comme **acteur opérationnel** de la transition énergétique, **responsable de la distribution d'énergie de réseaux** (électricité et gaz), initiateur et porteur de **projets d'avenir**, proposant des **services mutualisés** avec ses experts, **pour accompagner et soutenir** les collectivités locales dans leurs politiques et leurs démarches énergétiques et environnementales.

Le Syndicat engage un **rapprochement** avec la **Région et les Communautés de communes et d'agglomération**, en charge de la **planification énergétique**, ainsi que le développement de **partenariats** avec les acteurs de la transition énergétique.

➤ **2^{ème} axe : distribution et fourniture d'énergie de réseaux (électricité et gaz)** :

Le SYANE, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, intervient pour que le territoire dispose de réseaux performants, modernisés et aptes à accompagner la transition énergétique : **des réseaux au service du territoire**.

Il s'agit d'une **responsabilité partagée avec les concessionnaires des réseaux**, faisant l'objet de plans concertés d'investissement, avec une politique cohérente à moyen et long terme au service du territoire.

Il doit également assurer un service public soucieux de la **précarité énergétique**.

➤ **3^{ème} axe : des projets d'avenir (et services associés) : IRVE et fibre optique :**

Pour donner les meilleurs atouts au développement du territoire, le SYANE intervient dans la **mobilité** avec le projet **d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques**.

Par ailleurs, le Syndicat déploie **le réseau très haut débit fibre optique départemental** et contribue au développement des usages et services du numérique, avec en particulier, en lien avec la transition énergétique, un intérêt marqué pour les **smart grids et smart cities** (réseaux et territoires « intelligents »), les compteurs communicants (Gazpar, Linky),...

➤ **4^{ème} axe : efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables :**

Le SYANE propose des **services opérationnels mutualisés** (le Conseiller énergie) en appui aux collectivités en charge des territoires, avec le développement de services experts en accompagnement de la planification énergétique.

L'efficacité énergétique demeure une priorité et le Syndicat continuera à **assurer et développer des actions concrètes pour l'efficacité énergétique**, avec des soutiens financiers et techniques pour **la maîtrise des consommations et des dépenses**.

Enfin, pour répondre aux enjeux liés au **développement des énergies renouvelables**, le SYANE engage la **création d'une structure opérationnelle**, de type SEML (Société d'économie mixte locale), sous la gouvernance du Syndicat et des collectivités concernées, **pour porter, réaliser et exploiter les installations nécessaires à ce développement**.

Ces orientations stratégiques se situent dans la continuité de la politique énergétique engagée depuis de nombreuses années par le SYANE.

Elles s'inscrivent donc dans une logique de complétude des actions, projets et services déjà proposés aux collectivités adhérentes ou partenaires, dans le but de répondre au mieux aux véritables besoins et attentes des territoires.

Un schéma synthétique des activités du SYANE est distribué à l'ensemble des participants. Il est joint à ce compte-rendu.

Question : Qu'entend-on par « Services associés liés aux infrastructures de recharge de véhicules électriques » ?

Le SYANE a prévu d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans le cadre d'un réseau public départemental, et de proposer un service public de la recharge et mobilité : vente et gestion des abonnements, interconnexions avec les autres et de ou pays, intéropérabilité, etc.

Question : Quelles sont les possibilités pour les collectivités adhérentes au SIESS ou au SIEVT de participer aux groupements d'achats de gaz et d'électricité proposés par le SYANE ?

Les Syndicats d'énergie (SIESS et SIEVT) ont proposé leur propre groupement d'achats d'électricité à leurs communes adhérentes. Chaque collectivité a pu participer librement d'adhérer aux groupements d'achat de son choix.

Question : Pour répondre aux besoins en matière de planification, quelle mutualisation de moyens pourrait être envisagée, en particulier pour les plus petites collectivités ? La compétence et la responsabilité de la planification énergétique revient aux EPCI à fiscalité propre. Cependant, les plus petites intercommunalités n'ont pas forcément les moyens pour animer et coordonner les PCAET. C'est pourquoi la loi a prévu la possibilité de confier cette démarche aux syndicats d'énergie tels que le SYANE, qui peut plus facilement mutualiser les moyens nécessaires.

4. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Aucun avis défavorable n'est formulé à l'encontre du règlement intérieur. Il sera donc soumis à approbation lors du prochain comité du SYANE le 27 juin 2016.

5. DESIGNATION D'UN MEMBRE PARI MI LES REPRESENTANTS DES EPCI DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE LOI NOME

Les membres de la Commission désignent un membre parmi les représentants des EPCI à fiscalité propre, qui sera associé à la représentation du Syndicat à la Conférence départementale chargée d'élaborer le programme prévisionnel des investissements sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz, mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 2224-31, I du Code général des collectivités territoriales :

Cette Conférence départementale, instaurée par la loi du 7 décembre 2010 sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (loi NOME) vise à présenter les programmes d'investissements sur les réseaux d'électricité et de gaz et à favoriser la coordination et l'efficacité des actions engagées par les autorités concédantes et les gestionnaires de réseaux en faveur de l'amélioration et du développement de la distribution publique d'électricité et de gaz en Haute-Savoie.

Membre désigné : M. Jean-Luc SOULAT – 10^{ème} Vice-Président responsable de la Commission « Valorisation et élimination des déchets, espaces naturels, PCAET et agriculture » d'Annemasse Agglo – Maire de Lucinges.

6. PROPOSITIONS POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION POUR 2016

Un programme de travail pour la Commission est présenté pour l'année 2016.

A titre de propositions, pourront notamment être examinés :

- **Planification énergétique** : PCAET (Plans Climat Energie Air Territoriaux) : obligatoire avant décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20.000 habitants, Schémas directeurs des réseaux d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid...) : besoins et attentes des territoires, modalités d'accompagnement par le SYANE, attention particulière liée aux enjeux des données,...

- **TEPOS et TEP-CV** (territoires à énergie positive et territoires à énergie positive pour la croissance verte) et les démarches locales volontaires en faveur de la transition énergétique : comment concrétiser les objectifs, quels outils opérationnels et outils de suivi, quels financements, ... ?
- **Efficacité énergétique et énergies renouvelables : quels plans et programmes d'actions dans tous les secteurs** : habitat, transport, tertiaire, industrie, agriculture, ... ?
Energies renouvelables : la fin progressive des tarifs d'achat, comment passer à la vente au prix de marché et au complément de rémunération ?
- **Eclairage public et urbain** : les démarches d'efficacité énergétique, l'impact environnemental de l'éclairage, le smart lighting (« éclairage intelligent »), ...
- **Mobilité durable** : infrastructures de recharges pour véhicules électriques et services associés, bio GNV, ...
- **Villes et territoires « intelligents »** (smart cities), **réseaux « intelligents »** (smart grids), ...
- **Précarité énergétique** : quelles actions préventives et curatives ?

Il est proposé et retenu que le thème de la prochaine commission soit celui de « la planification énergétique » (Plans Climat Air Energie et Territoire (PCAET)). Il est proposé à deux intercommunalités de venir présenter les démarches qu'elles ont déjà engagées à ce sujet. Raymond Villet et la commission énergie veilleront à se rapprocher des collectivités déjà engagées dans la planification afin de préparer cette prochaine réunion.

Prochaine Commission prévue : mercredi 15 juin à 9h30.